



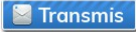







# Bordereau de signature

2019/N°015 Convention pluriannuelle de financement conseil  
départemental

Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	03/04/2019	
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	04/04/2019	
michel benoit, <i>Président</i>	05/04/2019	  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	09/04/2019	
<i>SADM</i>		
<i>SADM</i>		
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçu (Date: 2019-04-09)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques :

- Date de publication : mardi 9 avril 2019 (2019-04-09)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 27 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Francis SALABERT suppléant de Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Marc COUSINIE.  
Mmes. Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE, Michèle VINCENT.

**- Membres de droit :**

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,  
MED-COL Simon FAJON, médecin chef-adjoint,  
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Mohamed BOURAHLA, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

CDT Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,  
Joël CASTEX, payeur départemental.

**Absents excusés :**

M. Philippe GONZALEZ,  
Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT,  
COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,  
CPL Julien ESTIVALS, SCH Julien DURAND.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15 pouvoirs : 0 / votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 15 mars 2019.

---

**RAPPORT N°015/CA – 03/19**

**OBJET : Relations SDIS et département - Convention pluriannuelle Conseil départemental**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit en son article 59 que *“les relations entre le département et le SDIS, et, notamment les contributions du département font l'objet d'une convention pluriannuelle”*.

Le Président rappelle qu'une première convention pluriannuelle approuvée par le Conseil d'administration du 29 mars 2006 prévoyait le montant de la contribution du Conseil Départemental pour les exercices 2006 à 2008.

Une seconde convention a été approuvée par le CASDIS le 19 décembre 2008 pour les années 2009 à 2011, et une troisième le 15 novembre 2013 pour les années 2013 à 2015.

Une nouvelle convention fixant la contribution du Conseil Départemental au budget du SDIS pour la période 2019 à 2022 a été élaborée, à la suite des recommandations de la chambre régionale des comptes et de l'inspection générale de la sécurité civile en 2017. Celle-ci est présentée en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

Date de publication : 09/04/2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/04/2019***



***SDIS du Tarn***

***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE***

***LE DÉPARTEMENT DU TARN***

***ET***

***LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN***

***ANNÉES 2019 - 2022***

**Convention de partenariat  
entre le Département du TARN  
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN**

**Entre les soussignés**

le Département du Tarn, représenté par le Président du Conseil départemental, M.  
Christophe RAMOND, d'une part,

**et**

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, M. Michel BENOIT, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**OBJET**

La loi n° 2004-811 de « modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004, dans son article 59, a modifié l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que *“les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle”*.

En application de ces dispositions, le Conseil départemental et le SDIS ont signé 3 conventions successives, portant sur les périodes suivantes :

- convention n°1 : exercices 2006 à 2008;
- convention n°2 : exercices 2009 à 2011;
- convention n°3 : exercices 2013 à 2015.

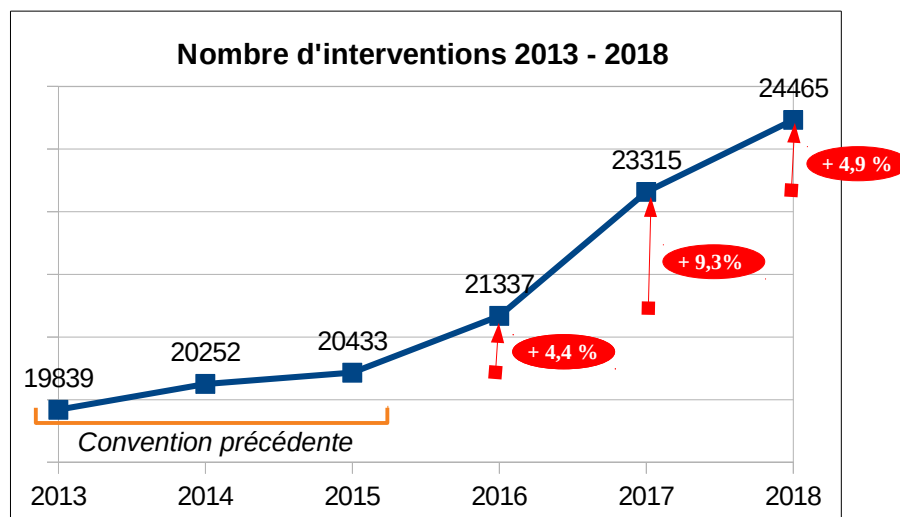
Afin d'aboutir à la signature de la présente convention pour la période 2019 à 2022, des discussions techniques et financières ont été engagées en 2018, visant à donner au Conseil départemental une visibilité sur l'évolution de sa participation financière au budget du SDIS, et à conforter les actions de mutualisation entreprises.

Ainsi, la convention dans ses

- **art. 1** : présente l'évolution de l'activité opérationnelle du SDIS au cours des dernières années,
- **art. 2** : présente la situation financière actualisée du SDIS,
- **art. 3** : expose les contraintes de la section de fonctionnement,
- **art. 4** : recense les projets d'investissement structurants du SDIS entre 2019 et 2022,
- **art. 5** : fait état des éléments de prospective financière d'ici 2022,
- **art. 6** : fixe la contribution annuelle prévisionnelle du Conseil départemental,
- **art. 7** : prévoit les conditions d'avenants possibles,
- **art. 8** : rappelle le cadre des démarches de mutualisation entreprises.

## **ARTICLE 1 • ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DU SDIS**

Après une évolution modérée du nombre d'interventions entre 2013 et 2015, le volume de l'activité opérationnelle du SDIS a progressé de façon beaucoup plus sensible au cours des 3 années suivantes (+ 19,7 % de 2013 à 2018).



Les années 2017 et 2018 ont successivement dépassé le maximum d'activité enregistré jusqu'alors par le SDIS lors de l'année 2012 (22 879 interventions). Il s'agit d'une augmentation « subie », car principalement due à l'activité de secours à personne, qui touche également les autres SDIS depuis plusieurs années.

Au surplus, depuis janvier 2016 et le rattachement du Tarn et des départements de l'ancienne Région Midi-Pyrénées à la zone de défense et de sécurité Sud, suite à la création de la Région « Occitanie », le SDIS du Tarn est placé sous la coordination opérationnelle du Centre Zonal Opérationnel de Crise de Marseille ; la sollicitation du SDIS du Tarn et sa participation au dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêts en zone méditerranéenne s'en trouvent sensiblement accrues : 7 détachements ont ainsi été engagés en colonne mobile de secours en 2016, 11 en 2017. Si l'été 2018 a été particulièrement calme sur le front des incendies de forêts « méditerranéens », c'est le Tarn lui-même qui a dû faire face à une sollicitation exceptionnelle entre le 28 septembre et le 6 octobre. Cette tendance devrait s'accroître dans les années à venir.

## **ARTICLE 2 • SITUATION FINANCIÈRE GENERALE DU SDIS**

En 2015, comme prévu par la précédente convention portant sur les exercices 2013 à 2015, le Conseil départemental a versé au SDIS une contribution de 13 M€. Celui-ci, sans convention établie avec le SDIS, a versé une contribution de 13,4 M€ en 2016, inchangée en 2017, et l'a portée à 13,7 M€ pour l'exercice 2018.

Sur la période couverte par la précédente convention étendue aux années 2016 à 2018, la situation financière du SDIS a été la suivante :

Montant en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution annuelle 2013 - 2018
<b>CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT</b>	<b>12 200</b>	<b>12 600</b>	<b>13 000</b>	<b>13 400</b>	<b>13 400</b>	<b>13 700</b>	<b>2,46 %</b>
Produits de fonct courant	24 912	25 526	25 955	26 479	26 758	27 048	1,71 %
Charges de fonct courant	21 390	21 807	22 694	22 918	23 383	24 897	3,28 %
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>3 522</b>	<b>3 719</b>	<b>3 261</b>	<b>3 561</b>	<b>3 375</b>	<b>2 151</b>	<b>-7,79 %</b>
Produits exceptionnels	55	110	69	84	23	20	
Charges exceptionnelles	4		2			10	
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3 573</b>	<b>3 829</b>	<b>3 328</b>	<b>3 645</b>	<b>3 398</b>	<b>2 161</b>	<b>-7,90 %</b>
Intérêts	701	680	671	687	665	674	-0,77 %
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 872</b>	<b>3 149</b>	<b>2 657</b>	<b>2 958</b>	<b>2 733</b>	<b>1 487</b>	<b>-9,64 %</b>

Considérant le plafonnement par la loi de la contribution des communes et EPCI au budget du SDIS, ce tableau montre que le SDIS a été conduit à réduire sensiblement ses capacités d'épargne, sur l'exercice 2018 notamment, malgré l'accompagnement du Département.

Au-delà de ce constat, le SDIS et le Conseil départemental, dans un contexte financier par ailleurs difficile, souhaitent confirmer par la présente convention, leur objectif et leur engagement partagés, visant à disposer d'un service public de secours efficace et performant, fondé sur un emploi optimisé des ressources financières affectées.

## **ARTICLE 3 • SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Les dépenses :**

Le contexte du SDIS reste toujours marqué par 3 postes de dépenses contraints qui rendent rigide la structure du budget de fonctionnement, ainsi que le démontre le tableau ci-après ; il s'agit des dépenses de personnel, de la charge de la dette, et des dotations aux amortissements.

DEP. DE FONCTIONNEMENT (en %)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général (011)	14,92%	12,93%	13,62%	13,62%	13,76%	15,85%
Charges de personnel et assimilées (012)	81,40%	83,60%	83,11%	83,06%	83,14%	81,08%
Charges de gestion courantes (65)	0,49%	0,44%	0,39%	0,41%	0,38%	0,40%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANTES</b>	<b>96,81%</b>	<b>96,97%</b>	<b>97,12%</b>	<b>97,09%</b>	<b>97,28%</b>	<b>97,33%</b>
Charges exceptionnelles	0,02%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,04%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT hors intérêts</b>	<b>96,83%</b>	<b>96,97%</b>	<b>97,13%</b>	<b>97,09%</b>	<b>97,28%</b>	<b>97,37%</b>
Intérêts des emprunts	3,17%	3,03%	2,87%	2,91%	2,71%	2,63%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (en €)	1 815 545	1 865 757	2 757 204	2 832 926	3 015 400	3 051 059

- **les dépenses de personnel** : malgré une évolution maîtrisée du chapitre 012 au cours des dernières années, ce chapitre représente plus de 81% des charges réelles de fonctionnement en 2018. Stabilisé à 251 sapeurs-pompiers professionnels et 63 personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) depuis plusieurs années, le tableau des emplois fait l'objet d'ajustements au regard :
  - de la nécessaire adaptation de l'effectif de PATS à l'évolution de l'activité du service (systèmes d'information, soutien technique, volontariat...) ;
  - de l'évolution statutaire des opérateurs du CTA dont le statut de PATS n'est plus compatible avec l'emploi tenu.

S'agissant de l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels, le Département demande au SDIS de le maintenir au niveau fixé au tableau des effectifs 2018. Il demande par ailleurs au SDIS de rechercher toute solution permettant de maîtriser l'augmentation de son activité opérationnelle et de poursuivre ses efforts d'amélioration de la couverture opérationnelle, dans une démarche rationalisée.

Indépendamment du tableau des effectifs, le chapitre 012 sera amené à évoluer du fait de la revalorisation annuelle du taux d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, de l'application des accords de mise en œuvre de la « réforme de la filière » des sapeurs-pompiers professionnels, et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique.

Le Département souhaite enfin que le SDIS puisse apporter chaque année aux élèves d'un même niveau de classe des collèges du Tarn, une formation de sensibilisation aux « Gestes qui Sauvent » afin de faire de ces jeunes des acteurs de leur propre sécurité, et de contribuer à améliorer la résilience de la population tarnaise.

- **la charge de la dette** : ce poste de dépense représentait 1.265 k€ en 2013 (dont 700 k€ en fonctionnement), et 1.294 k€ en 2018 (dont 634 k€ en fonctionnement). Il apparaît globalement stable, mais a vocation à s'alourdir compte tenu des reconstructions de centres indispensables et programmées en 2018 et 2019, qui doivent être entièrement financées par emprunt.
- **la dotation aux amortissements** : elle a progressé de 2.498 k€ en 2013 à 3,051 k€ en 2018, malgré une limitation forte des investissements en véhicules, en raison notamment de l'accroissement inévitable des équipements « numériques », investissements coûteux aux durées d'amortissement courtes. Si l'épargne brute reste à ce jour supérieure à la dotation aux amortissements (après neutralisation des amortissements bâtimentaires), l'évolution des recettes du SDIS conjuguée à un indispensable effort financier sur le plan d'équipement ne doit pas compromettre cette situation.

#### **Les recettes :**

Si les dépenses de fonctionnement sont contraintes, la plupart des recettes stagnent. Ainsi, la contribution annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS, plafonnée par la loi à l'évolution de l'indice des prix, n'a progressé que de 218 879 € entre 2013 et 2018, alors que cette recette (12 304 k€ en 2018) représente près de 50 % des recettes de fonctionnement du SDIS. Parallèlement, le paiement des missions sanitaires effectuées par le SDIS à la demande de la régulation médicale du CRR 15 du SAMU fait l'objet soit d'un tarif interministériel pour les missions dites « de carences ambulancières », soit d'un conventionnement avec les 3 hôpitaux tarnais sièges de SMUR. Cette recette a représenté 543 k€ en 2013, et 708 k€ en 2018. Elle n'a pas vocation à progresser sur les prochaines années.



## **ARTICLE 4 • INVESTISSEMENT ET PROJETS STRUCTURANTS**

De 2019 à 2022, les principaux besoins et projets du SDIS portent sur les 3 axes de l'immobilier, du plan d'équipement véhicules, et du numérique.

- **le plan immobilier** : conformément au plan immobilier engagé par le SDIS en 2003, 2 centres de secours sont à reconstruire dans les 2 à 3 prochaines années. Il s'agit :
  - de la fin de la construction du centre de secours de Carmaux pour un montant estimé de 3,2 M€ ;
  - du centre de secours de Mazamet pour un montant estimé de 3,2 M€.

Suivant la logique jusqu'alors suivie par le SDIS, ces 2 reconstructions ont vocation à être financées exclusivement par l'emprunt.

A l'issue de ces deux chantiers, devront nécessairement être traités, d'une part la requalification du centre d'incendie et de secours de Castres, le 2<sup>e</sup> centre le plus important du département, qui est resté globalement inchangé depuis sa construction il y a plus d'une quarantaine d'années, et d'autre part l'adaptation du plateau technique de formation aujourd'hui insuffisant.

- **le plan d'équipement véhicules** : dans un contexte de financement difficile, le SDIS a dû se résoudre à geler toute acquisition en 2009, et à ne réinvestir que dans l'achat de 5 VSAV en 2010. Depuis lors, les investissements dans le renouvellement de son parc engins sont restés limités (de 1 à 1,1 M€ par an), et insuffisants pour en maintenir le niveau qualitatif, malgré des efforts de réduction de parc par l'augmentation de la polyvalence de certains moyens. Le taux de pannes s'est accru, comme les durées d'immobilisation, et des véhicules d'occasion réformés par le SDIS voisin ont été acquis. Pour le maintien de la capacité opérationnelle du SDIS, l'investissement annuel a été porté à hauteur de 1,5 M€ en 2018, effort qui s'accompagne parallèlement d'une indispensable réduction du parc préservant néanmoins la qualité du service.
- **le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)** : le SDIS est pleinement concerné par la « révolution numérique », tant en ce qui concerne les outils et les moyens destinés à la gestion de l'établissement public (serveurs, réseaux, progiciels, maintenance...), qu'en ce qui concerne les outils opérationnels, non seulement pour le CTA-CODIS (sécurisation, PFLAU, e-call...), mais aussi pour les outils opérationnels de terrain (liaisons PC, tablettes numériques, géolocalisation...). Le déploiement du SDSI suppose un investissement annuel d'environ 300 k€. Par ailleurs, le nouveau système de gestion opérationnelle national NexSIS que le Ministère de l'Intérieur envisage de déployer sur le territoire à compter de 2020, conduira le SDIS à un effort contributif non chiffré et donc non intégré dans les éléments ci-avant.

## **ARTICLE 5 • DONNEES PROSPECTIVES**

La prospective réalisée dans le cadre de l'élaboration de la présente convention démontre la capacité du SDIS à assurer l'évolution de son fonctionnement, et la mise en œuvre des investissements indispensables au maintien de sa capacité opérationnelle, sous réserve :

- d'une progression annuelle de la contribution du Conseil départemental de 300 k€ répartie entre la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- de la prise en charge par le Conseil départemental du surcroît de dette (intérêts dont ICNE- et capital) généré par les emprunts « immobiliers » à souscrire pour les

centres restant à reconstruire, en référence à la charge de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1 274 737 €.

La situation financière du SDIS pourrait ainsi évoluer comme suit :

Montant en k€	2019	2020	2021	2022
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>30 252</b>	<b>30 162</b>	<b>30 026</b>	<b>30 227</b>
Recettes réelles	27 728	28 168	28 563	29 115
excédent reporté	1 708	1 164	569	124
recettes d'ordre	816	830	894	988
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>29 091</b>	<b>29 376</b>	<b>29 599</b>	<b>29 816</b>
Dépenses réelles	25 766	25 935	26 089	26 247
déficit reporté				
dépenses d'ordre	3 325	3 441	3 510	3 569
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 161</b>	<b>786</b>	<b>427</b>	<b>411</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>12 955</b>	<b>7 992</b>	<b>6 216</b>	<b>6 389</b>
Recettes réelles	6 631	1 458	1 706	1 820
Recettes ordre	6 324	6 441	4 510	4 569
Résultat reporté		<b>93</b>		
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>12 861</b>	<b>8 208</b>	<b>6 518</b>	<b>6 728</b>
Dépenses réelles	7 110	4 378	4 408	4 439
déficit reporté	1 935		216	302
dépenses d'ordre	3 816	3 830	1 894	1 987
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>94</b>	<b>-216</b>	<b>-302</b>	<b>-339</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>1 255</b>	<b>570</b>	<b>125</b>	<b>72</b>

## **ARTICLE 6 • MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SDIS**

Compte tenu des prévisions et des éléments retracés aux articles précédents, l'évolution de la contribution principale du Conseil départemental au budget du SDIS du Tarn sur la période 2019-2022 est fixée à hauteur de :

	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	164.400 €	115.234 €	135.590 €	300.000 €
Part investissement	135.600 €	184.766 €	164.410 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>300.000 €</b>	<b>300.000 €</b>	<b>300.000 €</b>	<b>300.000 €</b>

La contribution principale totale du département pour les 4 années à venir s'élève ainsi à :

	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	13.864.000 €	13.979.634 €	14.115.224 €	14.415.224 €
Part investissement	135.600 €	320.366 €	484.776 €	484.776 €

NB : montants arrondis pour 2019

Sur la même période, la contribution relative à la prise en charge du différentiel de la dette du SDIS relative à l'immobilier, est la suivante :

	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	0 €	51.139 €	32.166 €	0 €
Part investissement	26.600 €	70.409 €	448.024 €	475.829 €

Au terme de la présente convention, la part de contribution versée en fonctionnement fera l'objet d'une nouvelle convention. La part versée en investissement devra être maintenue à son niveau 2022 et aura vocation à être versée en section de fonctionnement.

La contribution du Conseil départemental est libérée par douzième chaque début de mois. Le Conseil départemental et le SDIS pourront, dans le cadre de la démarche partenariale engagée, convenir d'un rythme de libération différent, dès lors qu'il permettrait d'optimiser la gestion de trésorerie de l'un ou de l'autre, la gestion du fonds de roulement du SDIS pouvant notamment reposer sur une gestion de trésorerie concertée entre le SDIS et le Conseil départemental. Elle doit aussi permettre un accompagnement par le Conseil départemental des à-coups de gestion que subit le SDIS au cours des années marquées par une sinistralité importante, qui peuvent se traduire par des volumes importants d'indemnités à verser aux sapeurs-pompiers volontaires, pouvant représenter jusqu'à 500 k€.

### **ARTICLE 7 • AVENANTS ÉVENTUELS**

En cas de modification conséquente de la sinistralité en fréquence et/ou en intensité (inondations, chutes de neige, attentats, importants incendies, etc...) entraînant une mobilisation inhabituelle des moyens du SDIS du Tarn et donc des dépenses imprévues, le Conseil départemental s'engage à examiner avec le SDIS du Tarn un avenant financier exceptionnel à la présente convention. L'évolution de la contribution du Conseil Départemental est également susceptible d'être réévaluée, suite à toute évolution d'ordre législatif et/ou réglementaire impactant le SDIS.

Il reste possible que les montants de la contribution du Conseil départemental au budget du SDIS prévus pour les exercices 2020 à 2022, puissent être revus à la baisse, selon les contraintes financières du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, à laquelle le Conseil départemental s'engage toutefois à ne recourir qu'en cas de difficultés extrêmes, le SDIS sera nécessairement conduit à réduire sa politique d'investissement présentée à l'article 4, et de restreindre son plan immobilier, son plan d'équipement véhicules, et son schéma directeur des systèmes d'information.

### **ARTICLE 8 • MUTUALISATION ENTRE LE SDIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Après présentation des conclusions d'une étude sur la mutualisation, des procédures de marchés publics mutualisées ont été réalisées dans les domaines suivants :

- matériels informatiques ;
- pneus et lubrifiants ;
- produits d'entretien ;
- fournitures de bureau.

Une convention de mutualisation est établie pour chaque procédure de marchés publics. Le SDIS et le Conseil Départemental conviennent de poursuivre les mutualisations engagées et d'étudier conjointement la possibilité d'en identifier et d'en mettre en œuvre de nouvelles (habillement, atelier...).

Fait à ALBI, le.....

**Le président  
du Conseil départemental  
du Tarn**

**Le président  
du Conseil d'Administration  
du SDIS du Tarn**